



MAIRIE  
DE  
**VILLEDIEU**

84110

Téléphone : 04.90.28.92.50  
Télécopie : 04.90.28.96.82

**Séance du Conseil Municipal**  
**en date du 30 mai 2024**

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

- **Délibération 25-2024 : APPROBATION PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE VILLEDIEU (84)**

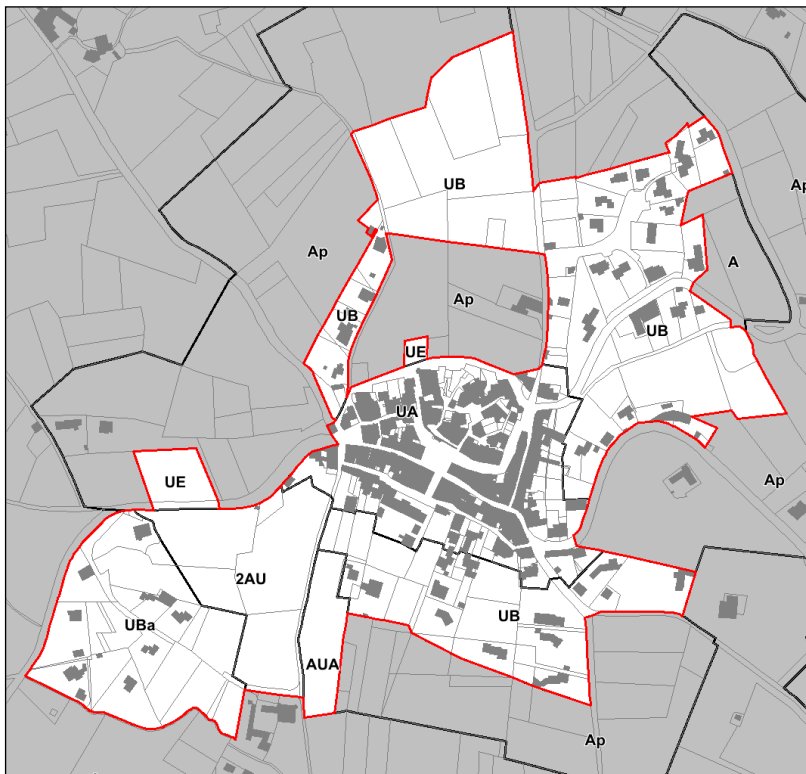
Par délibération n° 25-2024 du 30/05/2024, le Conseil Municipal de VILLEDIEU a approuvé son Plan Local d'Urbanisme. La délibération est affichée en mairie pendant un mois. Le dossier dans son intégralité ainsi que la délibération sont consultables sur le site <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

**VOTES « favorable » à l'unanimité**

- **Délibération n°26-2024 : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE VILLEDIEU**

Par délibération n°26-2024 du 30/05/2024, le Conseil Municipal de VILLEDIEU a institué son Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines U et à urbaniser AU de son PLU approuvé le même jour. Cette délibération est affichée en mairie pendant un mois.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :



*Périmètre de Droit de Préemption Urbain sur Villedieu (84)*

**VOTES « favorable » à l'unanimité**

- **Délibération n° 27-2024 : INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION DE CLOTURES SUR LA COMMUNE DE VILLEDIEU**

Les clôtures ont un impact important dans le paysage local. Le village, les quartiers urbanisés mais aussi les zones alentours (qu'elles soient urbaines, agricoles ou naturelles) jouent un rôle paysager important. Ces différents sites sont traversés ou longés par plusieurs voies départementales ou communales ainsi que par des circuits pédestres et cyclistes.

L'analyse paysagère menée dans le cadre du PLU a conduit la Commune à régler toutes les zones et secteurs du PLU avec des prescriptions importantes aussi bien sur la volumétrie des bâtiments que leur aspect extérieur ou encore les clôtures.

Ces dernières constituent depuis l'espace public proche le premier élément visible pour le visiteur et l'habitant (elles masquent bien souvent la maison en arrière plan). Si elles ne respectent pas les préconisations du PLU, elles peuvent avoir un impact conséquent sur l'environnement immédiat mais aussi pour les vues offertes vers les hameaux ou encore les écoulements pluviaux.

Le PLU ayant été approuvé ce jour, il semble important de soumettre l'édification de clôtures à déclaration préalable. Il sera ainsi possible d'intervenir sur tout le territoire en amont des travaux pour s'assurer que le PLU est bien respecté plutôt que d'intervenir une fois l'édification achevée (et ainsi éviter un surcoût de construction et destruction pour les pétitionnaires).

Il est décidé de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal

**VOTES « favorable » à l'unanimité**

- **Délibération n°28-2024 : bail commercial saisonnier attaché au local communal « La Maison de Paulette »**

La municipalité souhaite soutenir et maintenir une activité d'intérêt général pour le village par l'octroi d'un bail commercial saisonnier au regroupement des Petits Producteurs de Villedieu, sous l'enseigne de l'entreprise « JE'DIS VIN EVENTS », et dont les activités commerciales prévues sont les suivantes :

- Activités commerciales de ventes de produits de bouche proposés par les producteurs locaux, commerce de détail, achat, vente de vins en bouteilles en vrac ainsi que tous produits dérivés annexes ou complémentaires », vente de glaces sur place ou à emporter,
- Activités culturelles avec des expositions-ventes régulières d'artistes,
- Activités artisanales avec la vente de produits respectant l'éthique de la production artisanale, de produits locaux et/ou biologiques naturels.
- Organisation de moments conviviaux de partage et de dégustation de produits locaux, avec le public, tous les lundis soirs de 18h00 à 20h00, de juin à août.
- Visites guidées du village tous les mardis et vendredis et à la demande.

Il est décidé de contractualiser un bail commercial saisonnier du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 octobre 2024, avec un loyer mensuel de 300 euros.

**VOTES « favorable » à l'unanimité**

- **Délibération n° 29-2024 : Approbation du projet d'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales (SDEP), du choix du maître d'œuvre, du plan de financement et de la sollicitation de subventions**

Il est rappelé la nécessité pour la commune de se doter d'un schéma directeur des eaux pluviales pour développer une stratégie de gestion des eaux pluviales et de programmation des travaux nécessaires en la matière. Il convient de disposer d'un document de gestion et de programmation en matière d'eaux pluviales pour faciliter la compréhension du fonctionnement hydraulique du territoire et l'identification des enjeux associés en matière d'eaux pluviales.

L'offre reçue du cabinet CETUR LR, s'articulant en 3 phases et précise que le projet pourra se dérouler sur les 2 exercices budgétaires 2024 et 2025:

Prestations	Phase	Cout € HT	Cout € TTC	Année de réalisation
Etat des lieux	Phase I	11 000.00	13 200.00	2024
Diagnostic et étude des solutions	Phase II	16 488.00	19 785.60	2025
Zonage règlementaire	Phase III	4 850.00	5 820.00	2025
totaux		32 338.00	38 805.60	

L'approbation de ce marché public reste conditionné à l'obtention de subventions à hauteur de 80% du montant hors taxe total de l'opération.

Il est décidé de valider l'offre technique et financière présentée par le cabinet CETUR LR, le plan de financement estimatif, subordonné à l'obtention des subventions susmentionnées et de solliciter le Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre du dispositif Aménagements hydrauliques et de l'équipement rural (dit Amhydrau) et l'Agence de l'Eau- Agence Rhône Méditerranée Corse

**VOTES « favorable » à l'unanimité**

- **Délibération n°30-2024 : Occupation du domaine public-autorisation activité touristique saisonnière sur la voie publique**

Suite à la demande reçue de Mme Marion BOUTIN, le 19 avril 2024, par laquelle elle souhaite bénéficier d'un emplacement sur la place de la Libération pour l'installation d'une animation avec son âne de façon hebdomadaire pendant les mois de juillet et août les lundis et mercredis à partir de 17 heures et jusqu'à 20 heures

**Il est décidé** d'autoriser cette occupation du domaine public et de fixer la tarification de la redevance de l'occupation du domaine public à hauteur de 20 euros pour cette activité économique ;

**VOTES « favorable » à l'unanimité**